

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 11-03 du 4 juillet 2019

### SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CHAMP DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 – CONVENTIONS.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subvention des associations dont les noms figurent en annexe,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement aux associations mentionnées en annexe, pour un montant total de 405 000 euros ;

- APPROUVE les conventions annuelles de partenariat, établies selon le modèle ci-joint, entre le Département et les associations mentionnées en annexe ;

- APPROUVE l'avenant financier n°2 à la convention triennale dont le projet ci-annexé avec l'association « Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale » ;

- APPROUVE l'avenant financier n°2 à la convention triennale dont le projet ci-annexé avec l'association « Le Secours Populaire » ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions et lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*